

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'arrive à cette partie de la question. Je vais expliquer à l'honorable député les principes en vertu desquels j'ai agi, et en vertu desquels je me propose d'agir, du moins, tant que cette manière de voir recevra l'approbation de mes collègues. L'honorable député a parlé du cas des agents du ministère, Noonan et Davies. Ce sont des emplois bien secondaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant d'aller plus loin, l'honorable ministre peut-il me dire si dans l'affaire du bateau de sauvetage, il a agi d'après les renseignements fournis par mon adversaire, ou d'après un rapport officiel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai agi d'après des renseignements qui m'ont été fournis par son adversaire et d'autres personnes dans lesquelles j'ai toute confiance. Avec les informations que j'avais, un rapport était inutile, et l'honorable député s'en convaincra lui-même s'il veut examiner l'affaire. Je préfère ne faire aucune déclaration ici. Dans tous les cas, la question est de peu d'importance et destinée à servir de trompe-l'œil ; l'emploi ne comporte qu'un salaire nominal. Le principal grief de l'honorable député de Pictou, c'est que Noonan et Davies ont été démis sommairement. Cela est parfaitement vrai, ils ont été démis sommairement, d'après mes ordres, et pour les meilleures raisons du monde.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Après une enquête ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Que l'honorable député patiente un instant. Noonan et Davies sont connus comme des partisans politiques actifs et violents.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je nie cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils faisaient partie du comité de l'honorable député, ils travaillaient activement à son élection et se servaient de leur influence pour faire battre le candidat libéral, à la dernière élection, comme aux élections précédentes. Ils étaient connus comme les hommes de confiance de l'honorable député dans les affaires politiques, et des partisans zélés et violents, dans la ville de Pictou.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a été bien mal renseigné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je connais personnellement plusieurs de ces faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces accusations sont absolument sans fondement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je sais personnellement qu'ils étaient des partisans politiques actifs, et zélés par les conversations que j'ai eues avec eux, et je ne puis pas exiger de meilleures preuves que celles-là ; et quand un ministre sait une chose personnellement, il est inutile de faire une enquête.

Je déclare à l'honorable député que si dans mon comté, je rencontrais des partisans de l'ancien gouvernement qui viendraient m'insulter comme je

l'ai été ailleurs, et si mon parti arrivait ensuite au pouvoir, je ne nommerais pas une commission royale pour prouver que je les ai vus sur les hustings ou si je les ai entendus prononcer les paroles qui leur seraient reprochées, mais que j'agisrais d'après mes connaissances personnelles.

J'aurais jamais voulu démettre un fonctionnaire parce qu'il aurait voté pour son parti. Son droit de voter lui appartient, c'est un droit sacré que tous doivent respecter. Je n'ai pas le droit de m'enquérir comment il a voté, et je refuserais de le faire, car en allant voter il ne fait qu'exercer ses droits de citoyen qui doivent être protégés en tout temps. Mais lorsqu'un fonctionnaire de l'Etat ne se contente pas d'aller voter, mais prend une part active à l'organisation des luttes électorales et tient une conduite offensante pour ses adversaires, il met sa position en jeu, et si le parti pour lequel il a si activement travaillé est défait, il doit la perdre.

M. FOSTER : Dans le cas contraire, tout est bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Du moins autant qu'il est en mon pouvoir de la lui faire perdre.

M. FOSTER : Cela est la force et non la justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député prétend que c'est de la force et non de la justice. C'est le principe appliqué par nos adversaires quand ils étaient au pouvoir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a exposé ce principe bien clairement dans plusieurs circonstances que je me rappelle. Je me rappelle un cas d'une criante injustice, celui du gardien du phare de l'île Saint-Paul. C'est un vieillard possédant les meilleurs certificats de moralité et qui avait rempli fidèlement ses fonctions pendant 25 ans. On lui a volé une lettre confidentielle qu'il écrivait à un de ses amis. Cette lettre volée fut montrée au ministre de la Marine et des Pêcheries, et sur les renseignements obtenus au moyen de cette lettre volée, ce fonctionnaire fut congédié et jeté sur le pavé après 25 ans de fides services, sans recevoir de pension, de gratification, ni même de remerciements. Aucune enquête ne fut faite dans son cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je déclare que cela est absolument inexact.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Qu'est-ce qui est inexact ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce qui concerne la lettre volée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je répète que la lettre a été volée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre le sait-il ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela est démontré par les documents qui ont été produits par l'honorable député lui-même.